

JD/SP.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 1er Mars 1966
24, rue de l'Université (7è)

1er Bureau

DECISION ENN. 66-1

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles:

- décision N.65-68 (Pers.480) du 23 Décembre 1965;
- circulaire N.66-1 du 3 Janvier 1966;
- circulaire N.66-2 du 5 Janvier 1966;
- note d'information N.66-3 du 7 Janvier 1966;
- décision N.66-9 (Pers.481) du 4 Février 1966;
- décision N.66-11 du 15 Février 1966;
- décision N.66-13 (Pers.483) du 18 Février 1966.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir notifier la présente décision à celles de ces entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

C. CHEVRIER